

**Délibération n°2025.12.13 : SOLLICITATION DU PRÉFET POUR L'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES
RELATIVES AUX AUTORISATIONS DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE PETIVILLE ET YAINVILLE**

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	4	1	3
Voix	101	51	101	42	14	45

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...



Exposé des motifs

Lors de sa séance du 24 janvier 2024 (délibération n° 2024.01.06), le comité syndical a délibéré en vue de déposer une demande d'autorisation environnementale pour le classement des système d'endiguement de Petiville (RDM10) et Yainville (RDM4).

Ces demandes d'autorisation de classement en système d'endiguement font suite aux études de dangers initiales réalisées en 2023 et 2024 sur ces systèmes d'endiguement, à l'issue desquelles les niveaux de protection et les zones protégées sont les suivantes :

Système d'endiguement	Niveau de protection retenu (Cote Marine du Havre)	Equivalence niveau de protection/période de retour	Nombre de personnes dans la zone protégée
Petiville (RDM10)	9,18	5 ans	310
Yainville (RDM4)	9,10	5 ans	50

Après dépôt des dossiers de Petiville et Yainville le 27 juin 2024, les services préfectoraux ont informé récemment le SMGSN que ces deux systèmes d'endiguement allaient faire prochainement l'objet d'enquêtes publiques.

Dans cette perspective, il convient d'autoriser explicitement Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture et le déroulement de ces enquêtes publiques, ce que la délibération d'origine ne prévoyait pas.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L 211-7 du code de l'Environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
- la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,
- ses délibérations n°2024.01.06 du 24/01/2024 et 2025.03.09 du 17/03/2025.

CONSIDÉRANT :

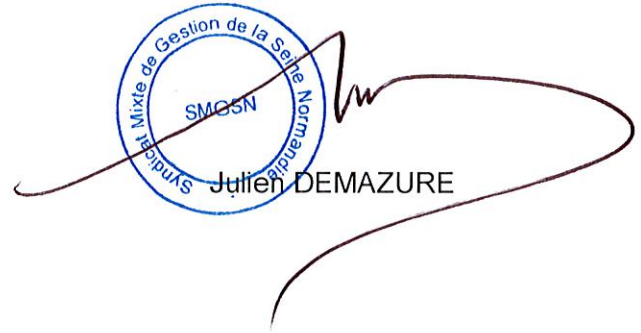
- les études de dangers réalisées par les bureaux d'études agréés sur les systèmes d'endiguement de Petiville (RDM10) et de Yainville (RDM4).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture prochaine des enquêtes publiques sur les systèmes d'endiguement de Petiville (RDM10) et de Yainville (RDM4).

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE